



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 11721

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le statut reconnu aux infirmier(e)s anesthesistes. Monsieur le ministre avait en son temps interroge son predecesseur sur les difficultes rencontrees par l'ensemble de la profession ; des efforts ont ete faits ; cependant, compte tenu de la specificite de la profession (etudes longues : Bac + 5 ; responsabilites particulierement lourdes ; conditions de travail contraignantes a tous niveaux), il apparait evident que le statut des infirmier(e)s anesthesistes merite un reexamen permettant une veritable reconnaissance de la fonction, a sa juste valeur. Elle souhaiterait connaitre ses intentions precises sur la question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11721

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1642